

Des morsures de chiens qui font peur au village

Max Thénot s'est fait attaquer par deux Staff terrier, particulièrement dangereux, laissés en liberté. Un incident qui inquiète une partie des habitants

Pas mal de peur pour Max Thénot, mais aussi pour les habitants de Sigale. La semaine dernière, le Sigalois, qui sortait son chien, s'est fait attaquer par deux molosses, en liberté, dans les rues du village. Sans raison, deux Staff terriers, selon ses dires, mâle et femelle, lui ont sauté dessus au détour d'une ruelle. « J'ai tiré mon chien sur le côté, et je me suis protégé avec mon bras droit, c'est là qu'ils m'ont mordu », relate Max. L'homme, tombé au sol, est sorti d'affaire par « un ami de passage ». Et après une visite chez le médecin à Roquestéron, il s'en sort avec « huit trous dans la main et le biceps perforé ». Max Thénot a également dû passer des tests afin de vérifier que les animaux n'étaient pas porteurs de la rage.

Une belle frayeur, et plusieurs jours d'incapacité de travail pour ce chef de chantier en électricité. L'accident a provoqué un air de déjà-vu pour certains habitants du village.



Max Thénot s'est fait mordre par deux chiens en allant sortir son toutou. (Photos DR)

Il y a quelques mois une autre personne s'était retrouvée en difficulté face à l'un des chiens.

Ce dernier s'en était pris à une poubelle que l'homme

avait à la main.

Un danger en liberté

« Les chiens sont promenés parfois en liberté, alors évi-



Huit trous dans la main et un biceps perforé, des séquelles qui ont engendré plusieurs jours d'interruption de travail à la victime.

dement, depuis l'accident, ça crée une certaine peur », continue le quinquagénaire. Et ajoute : « Certains sont sortis avec un bâton. » Devant la dangerosité des deux animaux, Max Thénot est allé déposer une plainte contre leur propriétaire à la gendarmerie de Roquestéron.

« Je regrette que l'on ne mette pas ces chiens en fourrière », fait savoir Arnaud Prigent, le maire de Sigale, pointant l'attitude des propriétaires, un couple « nouvellement installé sur la commune », qui aurait laissé les chiens en liberté.

Deux catégories

La plainte déposée à la gendarmerie entraîne une procédure classique visant à déterminer la dangerosité des canidés impliqués et la responsabilité des propriétaires.

Les chiens de race, comme les bâtards, obéissent à une catégorisation en fonction de leur origine et de leur dangerosité. Les animaux présentant les caractéristiques des staffs terrier, sans être inscrits au livre des origines françaises (Lof), sont considérés comme des chiens d'attaque et ne peuvent être donnés ou vendus. Ils doivent également être tenus en laisse et porter une muselière.

« Les chiens devront être vus par un vétérinaire qui devra dire à quelle catégorie ils appartiennent », précise le maire.

Les propriétaires ont jusqu'à quinze jours pour présenter leur chien au vétérinaire. « J'aimerais qu'ils le fassent dans les 24 h », prévient Arnaud Prigent.

VALENTIN EHKIRCH